

MAIRIE DE SAINT BRIS DES BOIS

PROCES VERBAL

Séance Conseil Municipal du 11/06/2025 - 18h30

2025/001

Convocation en date du 04/06/2025

Absente : Mme DESRENTES.

Secrétaire : Mme COUSSOT Chantal

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14/04/2025 qui a été adressé par mail à tous les conseillers et demande aux membres présents si des observations sont à apporter sur celui-ci. Puis soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le montant de la DGF aux communes est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique.

Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Considérant les derniers engagements de voirie réalisés modifiant le linéaire de voirie communale ;

Considérant la nécessité d'actualiser le recensement de la donnée voirie par la prise en compte de 120 ml correspondant à la voirie du lotissement « Rue de la Loitrie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Actualise et approuve le linéaire de la voirie communale à un ajout de **120 mètres linéaires**.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches en découlant.

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

La commune est soumise à la nomenclature comptable M57.

Concernant les subventions d'équipements versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisition d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 5 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 5 ans.

TAXE COMMUNALE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 25 de la loi portant engagement nationale pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser. Ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10% s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas :

Lorsque le prix de cession défini à l'article 150 VA du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition.

Aux cessions de terrain :

- Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans
- Dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €uros
- Constituant les dépendantes immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents

- Pour lesquelles une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception.
- Echangés dans le cadre de remembrement ou assimilés
- Ou cédés avant le 31 décembre 2007 à un organisme de HLM, ou à une société d'économie mixte gérant les logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L365-1 du code de la construction de l'habitation.
- Ou cédés avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instituer cette taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles qui prendra effet à compter du **1^{er} octobre 2025**.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DIAGNOSTIC EGLISE - PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire un diagnostic de l'église Saint Brice.

Cette mission sera réalisée par l'Atelier d'Architecture Madame Lambert Nathalie, les honoraires s'élèvent à 11 640,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires de 11 640,00 € TTC soit 9 700,00 € HT, et à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, et de la DRAC, et propose un plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT				
FINANCEURS	SOLLICITE	ACQUIS	TAUX	MONTANT HT
Etat				
Fonds européens				
Conseil départemental	9 700		25 %	2 425
Conseil régional				
Intercommunalité				
Autres (à préciser)	DRAC 9 700		20 %	1 940
Sous-total				4 365 €
Autofinancement (≥ à 20 %)				5 335 €
Coût HT				9 700 €

- **DIVERS** :

1/ Tour Poitou-Charentes féminin : Le dimanche 03/08/2025, il y aura une course cycliste de 120 concurrentes féminines. Prévoir le balayage. 6 signaleurs de 14h24 à 15h : Mr Combeau Bernard, Mme Coussot Chantal, Mr Wan Meenen Gérard, Mr Legallais Anthony, Mme Furaud Patricia et Mme Brandt Cécilia, Mr Coussot Bernard.

2/ Symba : Mme Furaud Patricia remplacera Mr Pénicaud Pierre-Yves en déléguée titulaire.

3/ SAFER : Monsieur le Maire a pris RDV pour le 18/06/2025 à 17h avec la SAFER et les nouveaux propriétaires pour la parcelle AL 558. Le terrain pourrait être envisagé comme parking pour le cimetière.

4/ Différentes fêtes : La fête de l'école des Bujoliers aura lieu le 20/06 à 17h30 à La Chapelle des Pots.

La fête de la musique aura lieu le 21/06 à 18h à l'étang de la Brèche.

Le feu d'artifice aura lieu le 13/07 au Paléosite de Saint Césaire.

Levée de la séance : 19h30

Signature
Le Maire
Bernard COMBEAU

Signature
Secrétaire de séance
Chantal COUSSOT

